

---

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE ROCAMADOUR

**Procès-verbal de la réunion du conseil syndical du 30 Novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 30 Novembre à 10h00, les membres du comité syndical se sont réunis à Cahors sous la présidence de Dominique Lenfant.

Étaient présents : M. Didier Baudet, M. Gérard Blanc, Mme Dominique Lenfant, Mme Geneviève Lasfargues, Mme Caroline Mey Fau, M. Alfred Terlizzi (Visio), M. Serge Rigal

Sans pouvoir délibératif : Céline Malignon

Étaient excusés : M. Vincent Labarthe, Mme Marie Piqué, M. Christophe Proença.

Est élu secrétaire de séance : Mme Mey-Fau Caroline

Nombre de délégués titulaires : 7  
suppléants : 0

En exercice : 12

Présents : 7

Votants : 7

Date de la convocation 16 Novembre 2023

Date d'affichage : 16 Novembre 2023

---

**Point n°1 : Dispositions administratives**

---

**1.1 Validation du procès-verbal de la séance du 16 Octobre 2023**

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance de conseil syndical du 16 Octobre 2023.

**1.2 Rapport sur l'exercice des délégations à la Présidente**

Depuis la dernière réunion du conseil syndical, dans le cadre de ses délégations, la présidente a :

- validé le renouvellement de la convention avec le centre de gestion du Lot concernant la politique de protection des données, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 2 ans, dans les mêmes conditions que la précédente,
- confié le remplacement des compteurs routiers à l'entreprise Sterela, pour un montant de 10 195, 85€ HT ;
- confié les travaux de dévégétalisation du mur de l'esplanade Michelet à l'entreprise RTS, pour un montant de 9 802 € HT ;

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, prend acte de l'exercice des délégations de la présidente.

---

**1.3 Délibération – Versement de la Prime de Pouvoir d'achat exceptionnelle**

---

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La Présidente du syndicat mixte grand site de Rocamadour, informe l'assemblée de la possibilité d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle si les crédits inscrits aux budgets (principal et annexe) sont suffisants, aux agents qui remplissent les conditions règlementaires. Elle propose le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

Le Conseil Syndical décide à 4 voix pour, et à 3 voix abstention, d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème exposé ci-dessus.

#### **1.4 Poste d'assistant administratif et comptable**

Le poste de 14h/ semaine a été créé en date du 24/02/2017 (délibération 2017-03) puis pérennisé en date du 20/02/2023 (délibération 2023-10). Il est réparti sur 2 agents :

- 7h/ semaine pour le travail administratif (gestion des paies, assistance de la directrice pour la gestion courante et les marchés publics),
- 7h/semaine pour la comptabilité du syndicat mixte (2 budgets) et l'archivage.

Les 2 agents sont autorisés à faire des heures supplémentaires, suite à une délibération en date du 29/06/2019, de manière à pouvoir gérer la charge de travail, dans la mesure où leur temps de travail ne pouvait être accru contractuellement (agents à 35h/semaine avec leurs autres postes).

Cela représente en moyenne 85 heures de travail supplémentaire à l'échelle de l'année pour la comptabilité et près de 70 h de travail supplémentaire par an pour gérer les régies des parkings.

L'agent en charge de la comptabilité sera, à compter 1<sup>er</sup> février 2024 à la retraite. Elle a la possibilité et l'envie de poursuivre son travail au sein du syndicat mixte. La charge de travail comptable et administrative est telle que la directrice consacre une bonne partie de son temps à cette gestion courante au détriment de la mise en œuvre opérationnelle. Il est proposé d'augmenter le temps de travail pour ce poste de 14h à 21h/semaine, tout en réorganisant le travail de l'équipe support. Les régies d'avance et de recettes des parkings, actuellement assumées par la responsable administrative, basculeraient sur l'agent comptable. La responsable administrative pourrait ainsi de nouveau suppléer la directrice sur le suivi des marchés, la gestion et les dossiers de fonds comme le document unique, règlement de la commande publique, conventions...

Une telle augmentation du temps de travail représenterait un coût supplémentaire de 9 000 €, charges comprises, à l'échelle de l'année, ce coût serait réparti à 50% sur le budget principal et 50% sur le budget parkings.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents approuve, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, d'augmenter le temps de travail de 14h à 21h/ semaine pour le poste d'assistant comptable et administratif.

## **Point n°2 : Suivi du programme**

---

### **2.1 Patrimoine emblématique**

#### **Projet de sécurisation du parvis du Sanctuaire**

Suite à la réunion d'échanges avec la DRAC relative à la présentation des prototypes, en date du 13 Octobre, le projet de balustrade en pierre et de doublage en serrurerie a été ajusté et affiné sur le plan technique pour répondre aux enjeux de solidité. Le chiffrage des travaux a été actualisé sur la base du prototype retenu.

La subvention pour la phase prototype et pour les honoraires de maîtrise d'œuvre est attribuée par la DRAC pour un montant de 28 292.50 €.

A ce stade du projet les travaux de restauration des balustrades et des escaliers sont estimés à 359 500 € HT, hors aléas. Le point financier sur cette opération est présenté en séance.

Les crédits budgétés par le syndicat mixte et les subventions obtenues pour les premières phases permettent de financer l'engagement de ces travaux sans qu'une enveloppe complémentaire sur 2024 ne soit nécessaire dans la mesure où l'on attend un soutien de la DRAC à hauteur de 40% du montant des travaux.

La prochaine étape concerne l'avant-projet et le dépôt d'un dossier de déclaration de travaux au titre des monuments historiques.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

- fixe à l'issue de ce diagnostic et de la phase prototype un coût d'objectif pour les travaux de 385 000€ HT (comprenant une part d'aléa de 7%),
- accepte d'engager la mission Avant-projet de la mission maîtrise d'œuvre pour que le dossier de demande d'autorisation soit déposé au plus tôt.

Le marché de maîtrise d'œuvre, de type accord cadre, avait fixé les taux de rémunération pour les missions, au-delà du diagnostic, pour des travaux qui s'élèveraient maximum à 330 000€ HT.

Dans la mesure où le marché n'est pas modifié substantiellement, il est envisageable de revoir par avenant la grille de rémunération, en ajoutant :

Pour un programme de travaux entre 330 001 à 390 000 € → le taux de rémunération est de 10,25%

Le projet d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre est annexé au présent rapport.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'avenant n°1 au marché de type accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du parvis du Sanctuaire, tel que présenté,
- autorise la présidente à signer les documents afférents.

\* \* \*

## **2.2 Observatoire du site**

### **Candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) gestion des flux touristiques et pistes de travail**

Le ministère du Tourisme a lancé début Octobre un appel à manifestation d'intérêt concernant la gestion des flux touristiques. Le syndicat mixte a candidaté pour tenter de financer l'organisation des données au sein d'un tableau de bord et de croiser certaines données pour définir des indicateurs intelligibles et intéressants de suivi concernant la fréquentation et les flux. Il s'agit de soutenir le financement du poste de chargé de mission observation et de mobiliser un consultant en services numériques.

La candidature comprend également le soutien à une étude relative à l'objectivation du phénomène de sur fréquentation.

OT, SMGS, Mairie, ADT, socioprofessionnels, chacun constate que les médias assimilent, à tort ou à raison, qu'un site très fréquenté comme Rocamadour est sûr fréquenter.

De même, nous constatons qu'une partie de la population du territoire tourne le dos, à Rocamadour par crainte d'une expérience désagréable pour stationner ou circuler en voiture ou à pied, alors que la capacité de stationnement est suffisante près de 360 jours de l'année d'après nos observations, et que les situations de tension sont constatées sur le terrain durant quelques jours, sur une courte période de la journée, et dans des parties localisées du site.

Rocamadour est un site touristique, certes, mais sa fréquentation est-elle si forte que l'expérience de visite en est altérée ? A quelle fréquence et à quelle échelle spatiale peut-on parler de sur fréquentation ? Dans quelle mesure la stratégie de gestion des flux mise en œuvre permet-elle de maîtriser les externalités négatives ? Désormais nous disposons d'outils en place qui permettent de mesurer l'ampleur des flux piétons et automobiles (approche quantitative), de cerner les épisodes de tensions au niveau du stationnement, mais cela ne suffit pas à déterminer les périodes et lieu de sur fréquentation sur le site.

Grâce aux outils en place, il est envisageable d'utiliser le cas de Rocamadour pour objectiver la réalité des phénomènes de saturation d'un site touristique, et ainsi ajuster la politique de communication, tenter de casser certains a priori.

Les pistes de travail sont présentées en séance par Gabriel Fablet, de Lot Tourisme.

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, approuve l'engagement de cette nouvelle étape du projet d'observatoire sous couvert de la validation de la candidature de Rocamadour à l'AMI.

## **2.3 Schéma d'interprétation**

### ***Signalétique interprétative : avenant au marché de conception***

Le syndicat mixte a engagé l'opération Signalétique d'interprétation suite à la validation du schéma d'interprétation et à l'estimation financière de cette action par le bureau d'étude Le troisième Pôle. L'enveloppe allouée pour le projet (phase conception et phase réalisation) avait été fixée à 300 000 € HT par le conseil syndical en date du 25 Novembre 2021.

Un marché pour la conception et supervision de la signalétique interprétative du Grand Site de Rocamadour a été passé le 15 Novembre 2022 avec le groupement Soplo, Le Passe Muraille, Akken pour un montant de 71 200 € HT.

Le marché a fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> avenant en date du 03 Avril 2023, portant le marché à un montant global de 72 825 € HT, afin d'intégrer à la mission la conception et supervision du mobilier de signalétique piétonne complémentaire.

A l'issue des discussions avec le comité technique, il est apparu intéressant que le projet puisse être augmenté en deux points :

- Compléter le dispositif situé à proximité de la Croix de Jérusalem (actuellement au format cartel développé) avec une capsule sonore afin de lui donner pleinement son rôle de révélateur de l'esprit des lieux. Cette mission complémentaire engendrerait un coût supplémentaire de conception et production de 1 800 € HT.
- Il a été souligné par le comité technique l'absence d'éléments de compréhension des maquettes des véhicules réalisés par l'équipe technique de la commune. Les 2 véhicules sont le camion épicerie ainsi que la navette qui assure les voyages Rocamadour-Gorges du Tarn. Il nous est apparu intéressant de demander à l'équipe de maîtrise d'œuvre de faire une proposition de mission complémentaire, afin d'aborder la notion de développement touristique, dimension contemporaine identifiée comme manquante dans le cadre d'un précédent comité technique. La navette Rocamadour-Gorges du Tarn permet d'aborder ce sujet et également les notions de grand paysage et de connexion avec un territoire. A deux reprises le coût des prestations a été négocié. La mandataire a légèrement revu à la baisse le temps de travail (-550€) qui incombe à la scénographe pour cette halte supplémentaire mais le reste du travail est incompressible. Cette mission engendrerait un coût supplémentaire de conception de 3 950 à 4 750 € HT.

Le détail des prestations et coûts est présenté.

L'enveloppe en place au budget 2023 de 365 000 € TTC permettrait de faire face à cette dépense. Les membres de la CAO ont demandé à l'équipe de revoir leur offre. L'équipe ne l'a pas modifié, argumentant du temps incompressible à passer sur cette nouvelle mission (étude d'opportunité d'emplacement, dessin d'un nouveau format de cartel, réunion entre co-contractants, présentation à la maîtrise d'ouvrage, modifications éventuelles, etc.).

Pour confier ces prestations supplémentaires à l'équipe, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, valide l'avenant n°2 au marché pour un montant de 6 550, 00 € HT, cela correspond à une hausse de 8.36 % par rapport au montant du marché actuel, portant le marché avec le groupement Soplo, Le Passe Muraille, Akken à 79 375 € HT soit 95 370 € TTC.

### ***Phase PRO de la conception de la signalétique***

L'autorisation de travaux accordée par le ministère de l'Environnement a été délivrée plus tard que prévu. La présentation des études de projet au comité technique a par conséquent été décalée d'un mois (au 7 décembre). Il reste encore quelques arbitrages relatifs au graphisme, à l'aspect esthétique et technique du mobilier qui peuvent influencer sur le chiffrage et sur le montage du marché (variante ...).

Le chiffrage établi au stade Avant-projet s'élève à 144 800 € TTC hors aléas. Il est nécessaire d'attendre le chiffrage consolidé à l'issue de la phase PRO pour autoriser le lancement de la consultation, sans perdre pour objectif la publication du marché fin Janvier pour respecter le planning global (installation en Septembre 2024).

Il ne sera pas possible de réunir le conseil syndical début janvier, aussi, le conseil syndical accepte de :

- confier à la CAO qui se réunira en Janvier la validation du montage du marché ainsi que de l'enveloppe allouée pour ce marché dans une limite de 15% au-dessus du montant estimé à l'AVP, soit 166 520 €,
- d'autoriser le lancement de la consultation sous couvert de l'avis favorable de la CAO.

### **Valorisation du site : premiers éléments d'identité visuelle**

Le groupe de travail qui suit la création de l'identité visuelle s'est réuni le 30 octobre 2023 pour échanger avec la graphiste missionnée sur le premier élément de cette identité : le logotype. Suite aux retours en séance, le logotype a été repris, 4 propositions faites. Un aller-retour supplémentaire a été nécessaire (observations synthétisées ci-dessous) pour aboutir à 2 propositions qui seront présentées en séance.

Le conseil syndical retient un des 2 logotypes présentés pour le soumettre à l'avis du ministère de l'Environnement.

Le conseil syndical confie la suite de la validation de ces éléments de communication « identité visuelle » au groupe de travail composé d'élus représentant chaque collectivité, afin d'aboutir à la création d'une lettre d'information périodique dès début Janvier 2024.

### **Point n°3 : Dispositions budgétaires**

---

#### **3.1 Décision modificative n°3 au budget principal**

La DM proposée a plusieurs objectifs :

En investissement, il est possible d'inscrire les recettes correspondantes aux 2 subventions attribuées au syndicat mixte pour la restauration des vitraux (1 420 €) et pour les prototypes et maîtrise d'œuvre du parvis (28 292.50 €).

Pour équilibrer la section investissement, des dépenses supplémentaires peuvent être inscrites :

- pour la voie nouvelle afin de finaliser le programme (dernière séquence de muret en pierre sèche et nettoyage du terrain) grâce à un complément de 11 326 €,
- pour la corniche, 18 386.50 €.

En fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires à l'article 6532 (frais de missions des élus, + 600€), ces crédits peuvent être prélevés sur la ligne dépenses imprévues (article 022).

Le tableau ci-dessous reprend les écritures proposées :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6061 : Fournitures non stockables		1 888.20 €		
D 6132 : Locations immobilières		1 936.80 €		
D 627 : services bancaires et assimil		1 908.00 €		
D 62878 : à des tiers		2 000.00 €		
D 637 : autres impôts & taxes		175.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>7 908.00 €</b>		
D 6411 : Salaire de base	1 908.00 €			
<b>TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés</b>	<b>1 908.00 €</b>			
D 022 : Dépenses imprévues (fonct.)	6 000.00 €			
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>6 000.00 €</b>			
D 023 : virement à section investis.		2 522.78 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>o</sup> d'investis.</b>		<b>2 522.78 €</b>		
D 6811 : dot.amort.immos incorp.& corp	2 522.78 €			
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>2 522.78 €</b>			
R 722 : immobilisations corporelles				3 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>				<b>3 000.00 €</b>
R 706 : Prestations de service			3 175.00 €	
<b>TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar</b>			<b>3 175.00 €</b>	
R 753 : Reversement taxe de séjour				175.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>				<b>175.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>10 430.78 €</b>	<b>10 430.78 €</b>	<b>3 175.00 €</b>	<b>3 175.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R 021 : Virement section exploitation				2 522.78 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>				<b>2 522.78 €</b>
R 28158 : Amort. install., mat. et outillages techniques -			2 522.78 €	
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>			<b>2 522.78 €</b>	
<b>Total</b>			<b>2 522.78 €</b>	<b>2 522.78 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Le conseil syndical approuve la décision modificative au budget n°3 concernant le budget principal telle que présentée.

### 3.2 Décisions modificatives n°3 au budget annexe des parkings

La DM proposée a plusieurs objectifs :

En fonctionnement, il est nécessaire d'abonder la ligne consacrée à la redevance versée au budget principal (+ 1 936.80 € à l'article DF 6132). Cette redevance évoluant chaque année puisqu'elle est indexée sur le coût à la construction, elle atteint ainsi pour 2023 : 56 998.27 €.

Les remboursements de frais au budget principal (article 62878) doivent également être confortés à hauteur de 2 000 € du fait de l'augmentation du coût des assurances, services du CDG et de la prise en charge de l'entretien des locaux.

L'enveloppe consacrée à la fourniture en eau et électricité (article 6061) et celle consacrée aux services bancaires doivent être abondées respectivement de 1 888.20 € et 1 908€ pour rectifier des erreurs de prévisionnels.

La taxe de séjour collectée et reversée à Cauvaldor s'élève à 175 € de plus que prévu, ce qui doit se traduire par une hausse équivalente au chapitre 063 impôts taxes et versements assimilés (à l'article 637). La somme est inscrite en recette de fonctionnement également (article 753).

Il est possible de rectifier l'erreur de calcul des crédits d'amortissements en réduisant de 2 522.78 € les crédits à l'article 6811.

Pour financer ces dépenses supplémentaires, il est proposé de mobiliser les 6 000 € de crédits imprévus.

De plus, il est possible d'intégrer davantage de travaux en régie à l'actif afin de basculer les dépenses pour le temps passé et pour les fournitures nécessaires à la confection du mobilier (tables de pique-nique, arceaux vélos, potelets, poubelles et bancs). Cela représente une somme de 3 000 € inscrite en recettes de fonctionnement (article 722/042) et en dépenses d'investissement à l'article 2138-040.

Ces écritures sont reprises dans les tableaux ci-dessous.

PARKINGS - FONCTIONNEMENT 2023- Dépenses						
	Libellé	Budget initial 2023	DM1	DM2	DM3	Budget global
CHAPITRE 002		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2 report du déficit de fonctionnement	0,00				0,00
CHAPITRE 022 : IMPREVUS		6 000,00	0,00	0,00	-6 000,00	0,00
	022 Imprevus	6 000,00			-6 000,00	0,00
CHAPITRE 011 : ACHATS ET VARIATION DES STOCKS		204 518,78	0,00	0,00	7 733,00	212 251,78
	6061 fournitures non stockables (eau, électricité...)	17 875,00			1 888,20	19 763,20
	6063 fournitures d'entretien et petit équipement	10 000,00				10 000,00
	6064 fournitures administratives	300,00				300,00
	6066 Carburant	3 500,00				3 500,00
	6068 Autres matières et fournitures	2 170,00				2 170,00
	611 Contrats prestations de services	11 000,00				11 000,00
	6132 location immobilières	55 061,47			1 936,80	56 998,27
	6135 Locations mobilières	630,00				630,00
	61523 Entretien et réparations sur biens immobiliers réseaux	1 200,00				1 200,00
	61528	9 600,00				9 600,00
	61551 Matériel roulant	735,00				735,00
	61558 Entretien et réparations sur biens mobiliers	1 000,00				1 000,00
	6156 maintenance	30 222,31				30 222,31
	6168 Autres assurances	11 050,00				11 050,00
	618 Versement à des organismes de formation	725,00				725,00
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00				0,00
	6225 Indemnités au comptable et régisseurs	0,00				0,00
	6226 Honoraires: conseil juridique, huissiers, géomètres...	0,00				0,00
	6227 Frais d'actes et de contentieux: acquisitions foncières, avocats...	0,00				0,00
623	Publicité, publications, relations publiques					0,00
	6233 Foire et expositions	500,00				500,00
	6236 Catalogues et imprimés	4 950,00				4 950,00
	6238 Frais divers de publicité	500,00				500,00
625	Déplacements, missions et réceptions					0,00
	6251 Voyages et déplacements	200,00				200,00
	6256 Missions: personnel	0,00				0,00
	6257 Receptions	250,00				250,00
	6248 Transport de biens divers	7 900,00				7 900,00
6261	Frais postaux	200,00				200,00
6262	Téléphone	11 000,00				11 000,00
	627 services bancaires et assimilés	2 700,00			1 908,00	4 608,00
	62878 Remboursement de frais	21 000,00			2 000,00	23 000,00
	6288 autres	250,00				250,00
CHAPITRE 063 : impôts taxes et versements assimilés		900,00	0,00	0,00	175,00	1 075,00
	63513 Taxes foncières	0,00				0,00
	637 autres impôts, taxes (reversement taxe séjour à cauvador)	900,00			175,00	1 075,00
	6358 autres droits	0,00				0,00
CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL		192 004,88	0,00	0,00	-1 908,00	190 096,88
	6215	51 800,00				51 800,00
	6218 autre personnel extérieur	5 500,00				5 500,00
	6332 cotisations au FNAL	740,00				740,00
	6336 cotisation CNG CG de la FPT	750,00				750,00
	6338 autres impôts et taxes	240,00				240,00
	6411 rémunération personnel non titulaire	90 245,88			-1 908,00	88 337,88
	6412 Congès payés	1 300,00				1 300,00
	64141 Indemnités et avantages divers	0,00				0,00
	64148 ifsse Cia astreintes	9 000,00				9 000,00
	6415 Supplément familial	29,00				29,00
	6451 URSAFF	25 500,00				25 500,00
	6453 cotisations caisses de retraite	3 500,00				3 500,00
	6454 cotisation assedic	3 400,00				3 400,00
	6475 medecine du travail	0,00				0,00
CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 601,00	0,00	0,00	0,00	1 601,00
	6518 redevance pour concession, licence	1 600,00				1 600,00
	65888  autres charges de gestion courante	1,00				1,00
CHAPITRE 66: CHARGES FINANCIERES		65 670,66	0,00	0,00	0,00	65 670,66
	66111 Intérêts des emprunts et dettes réglés à échéance	66 916,90				66 916,90
	66112 intérêts courus non échus	-1 246,24				-1 246,24
CHAPITRE 67: AUTRES CHARGES		200,00	27 700,00	0,00	0,00	27 900,00
	672 reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	0,00				0,00
	673 titre annulé (exercice antérieur)	0,00	24 700,00		0,00	24 700,00
	6742 subvention exceptionnelle d'équipement		3 000,00			3 000,00
	678 Autres charges exception	200,00				200,00
CHAPITRE 69 : AUTRES CHARGES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	695 impôts sur les benefices	0,00				0,00
CHAPITRE 23 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		126 954,08	0,00	-2 522,78	2 522,78	126 954,08
	023 versement à la section d'investissement	126 954,08		-2 522,78	2 522,78	126 954,08
CHAPITRE 042: OPERATION D'ORDRE TRANSFERT ENTRE SECTIONS 041/04		177 899,10	0,00	2 522,78	-2 522,78	177 899,10
	675 valeurs actifs cédés	0,00				0,00
	6 811 dotation amortissement	177 899,10	0	2 522,78	-2 522,78	177 899,10
	<b>TOTAL</b>	<b>775 748,50</b>	<b>27 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>803 448,50</b>



PARKINGS - FONCTIONNEMENT 2023 : Recettes						
	Libellé	Budget initial 2023	DM1	DM2	DM3	Budget global
<b>CHAPITRE 64</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	remboursement sur rémunér. personnel	0,00				0,00
6459	remb. Sur charges sociales	0,00				0,00
64198	Autres remboursements	0,00				0,00
<b>CHAPITRE 70</b>	<b>Ventes de prestations</b>	<b>619 520,00</b>	<b>27 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 175,00</b>	<b>644 045,00</b>
706	prestations de services	619 000,00	27 700,00		-3 175,00	643 525,00
7087	Remboursement de frais	520,00				520,00
<b>CHAPITRE 75</b>	<b>Autres produits gestion courante</b>	<b>900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>175,00</b>	<b>1 075,00</b>
753	Perception taxe de séjour	900,00			175,00	1 075,00
7588	Autres	0,00				0,00
<b>CHAPITRE 77</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7718	Autres produits exception op gestion	0,00				0,00
774	Subvention exceptionnelle venant du budget principal	0,00				0,00
775	produits de cession immo.fin	0,00				0,00
<b>CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</b>		<b>4 457,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>7 457,00</b>
722	production immobilisées (mobilier parking)	2 596,00			3 000,00	5 596,00
777/042	Amortissements subv.	1 861,00				1 861,00
<b>CHAPITRE 002 : EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE</b>		<b>150 871,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>150 871,50</b>
002	Affectation du résultat année N-1	150 871,50				150 871,50
	<b>TOTAL</b>	<b>775 748,50</b>	<b>27 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>803 448,50</b>

En investissement, il est proposé d'ouvrir des crédits supplémentaires sur l'opération parking de l'Hospitalet (DI article 2313 + 200€) pour permettre l'installation d'une climatisation pour les bureaux.

Pour équilibrer le budget, les crédits seraient pris sur l'opération parking des garennes (DI article 2312 -200€).

Le conseil syndical approuve la décision modificative au budget n°3 concernant le budget annexe des parkings telle que présentée.

**BUDGET PARKING - SECTION INVESTISSEMENT: Dépenses 2023**

	Budget initial 2023	DM1	DM2	DM3	Budget global
<b>020 Imprévus</b>	<b>8 679,10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 000,00</b>	<b>5 679,10</b>
<b>100 Parking du château</b>	<b>1 324,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 324,00</b>
2111 <i>acquisition foncière</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312 <i>terrains</i>	1 324,00	0,00	0,00	0,00	1 324,00
2313 <i>construction</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238/23 <i>avance forfaitaire</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>101 Parking de la vallée</b>	<b>38 594,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 594,00</b>
2312 <i>terrains</i>	28 594,00	0,00	0,00	0,00	28 594,00
2313 <i>construction</i>	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
<b>102 Parking des Garennes</b>	<b>8 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-200,00</b>	<b>8 300,00</b>
2138	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312 <i>terrains</i>	8 500,00	0,00	0,00	-200,00	8 300,00
2313 <i>construction</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>103 Parking de l'Hospitalet</b>	<b>45 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200,00</b>	<b>45 200,00</b>
2111 <i>acquisition foncière</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312 <i>terrains</i>	45 000,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
2313 <i>construction</i>	0,00	0,00	0,00	200,00	200,00
<b>107 Parking du Garroustié</b>	<b>61 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>61 000,00</b>
2312 <i>terrains</i>	61 000,00	0,00	0,00	0,00	61 000,00
<b>104 Système exploitation des flux</b>	<b>12 993,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 993,00</b>
2151 <i>installations complexes spécialisées</i>	12 993,00	0,00	0,00	0,00	12 993,00
<b>105 Gestion stationnement sauvage</b>	<b>13 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 000,00</b>
2315 <i>immos en cours-inst techniques</i>	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
<b>106 Prestations communes</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313 <i>immos en cours-constructions</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>108 Maquettes d'orientation</b>	<b>158 472,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>158 472,24</b>
2315 <i>immos en cours-inst techniques</i>	158 472,24	0,00	0,00	0,00	158 472,24
<b>109 Parking du puits des anglais</b>	<b>17 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 000,00</b>
2312 <i>immos en cours-inst techniques</i>	17 000,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
<b>Hors opération</b>	<b>199 574,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>199 574,61</b>
2181 <i>intégration premier équipement</i>	650,00	0,00	0,00	0,00	650,00
2188 <i>autres immobilisations corporelles - defebrillateurs</i>	1 144,00	0,00	0,00	0,00	1 144,00
2182 <i>matériel de transport</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183 <i>matériel bureau et informatique</i>	2 576,00	0,00	0,00	0,00	2 576,00
2184 <i>meublier</i>	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00
1641 <i>remboursement crédit</i>	194 404,61	0,00	0,00	0,00	194 404,61
2763 <i>avance de trésorerie au budget principal - créance collectivité</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>041 et 040 amortissement et changement de comptes</b>	<b>4 457,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>7 457,00</b>
2138/040 <i>travaux en régie mobilier</i>	2 596,00	0,00	0,00	3 000,00	5 596,00
042 <i>amortiss subvention</i>	1 861,00	0,00	0,00	0,00	1 861,00
2313/041 <i>remboursement avances forfaitaires</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>568 593,95</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>568 593,95</b>

### **3.3 Adoption du référentiel M57**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), la nomenclature M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er Janvier 2024.

La nomenclature M57 reprend les principes du référentiel M14 actuellement employé pour le syndicat mixte pour le budget principal. Le budget est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 pour le Budget Principal à compter du 1er Janvier 2024.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Pour le syndicat mixte, la M57 abrégée semble la plus adaptée.

#### ***Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57***

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations existantes en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le syndicat mixte du Grand Site de Rocamadour calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans

d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé **d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle** pour :

- d'une part, les subventions d'équipement versées dont le montant est inférieur au seuil de 1 000 €,
- d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- et concernant les acquisitions réalisées au cours du dernier trimestre de l'année en cours, il est entendu que, leurs amortissements débuteront au 1er Janvier de l'année suivante.

Le conseil syndical adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, en lieu et place de la M14, pour le budget principal et le cas échéant les budgets annexes à venir, à compter du 1er Janvier 2024.

Il décide de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er Janvier 2024, de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations acquise à compter du 1er Janvier 2024 au prorata temporis à l'exclusion des biens de faible valeur d'un montant inférieur à 1 000 € TTC qui seront amortis en une annuité sur l'exercice suivant leur acquisition,

- d'appliquer le régime des provisions pour risques et charges de droit commun (semi-budgétaire) ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **3.4 Remboursement de frais avancés par la direction**

La directrice a dû régler avec sa carte bancaire sur internet, car il n'y avait pas d'autre possibilité, l'abonnement à Microsoft 365 basic pour une somme de 20 €, afin de conserver les fonctionnalités de sa boîte mail.

**Le conseil syndical** valide le remboursement de la directrice pour cette avance, et accepte le remboursement chaque année pour l'abonnement à Microsoft 365 pour la boîte mail [smgsrocamadour@outlook.fr](mailto:smgsrocamadour@outlook.fr).

## **Point n°4 : Questions diverses**

---

### **4-1 Communication**

Le groupe de travail s'est réuni à deux reprises en présence des responsables des sites web de l'office du tourisme et de Lot Tourisme pour avancer sur la conception et le développement d'un espace web consacré au Projet grand site. L'outil de communication a pour but :

- de valoriser le travail accompli depuis la création du Syndicat mixte et les investissements engagés par les collectivités,
- de clarifier auprès du grand public, des partenaires, les missions assumées par le syndicat mixte.

L'avancée des réflexions est présentée en séance.

L'office du tourisme de la vallée de la Dordogne, l'agence départementale du tourisme et la mairie collaborent étroitement au projet, cela permet de s'assurer de la complémentarité des contenus entre les sites web selon les cibles dans le respect des missions de chaque institution. Lot tourisme et l'office du tourisme assurent la promotion du territoire et donc du site de Rocamadour, ainsi que l'accueil des visiteurs. Le syndicat mixte, quant à lui, poursuit sa mission de rassembler, informer, sensibiliser sur le projet de préservation du site. La création des contenus web sur le projet de Rocamadour est également l'occasion de travailler avec les autres acteurs à la cohérence des discours sur le site.

Caroline Mey Fau

Secrétaire de séance

Dominique Lenfant,

Présidente